Circulaire 7816





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - suite du Comité de concertation (CODECO) du 30 octobre 2020

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s): n°7796

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire Validité Documents à renvoyer	circulaire administrative à partir du 31/10/2020 non
Documento a remoyer	11011
Information succincte	Vu les décisions du Comité de concertation (CODECO) du 30 octobre 2020, la présente circulaire formule des instructions pour l'organisation des journées du 12 et du 13 novembre. Elle reprend également les normes correspondant au code rouge pour l'enseignement secondaire, en intégrant notamment les modalités de l'hybridation de l'enseignement. Ce code rouge devra être mis en œuvre lors de la rentrée du 16 novembre. La circulaire comporte aussi des indications complémentaires sur le contrôle de l'obligation scolaire, les formations continues, les internats et les CPMS.
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Liiseigheinent	Secondaire en alternance (CLIA)	Centres d'Auto-Formation
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air
Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit	(CDPA) Centres techniques
Libre non confessionnel		Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000
		info.dgeo@cfwb.bel
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert)
		info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de	DGPE	0800/20 000 (n° vert)
l'enseignement		Secretariat.ces@cfwb.be
subventionné		

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la situation sanitaire a continué à se dégrader fortement au cours des derniers jours et notre système hospitalier est désormais proche de la saturation.

Dans ce contexte, le Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce vendredi 30 octobre et a adopté des mesures extrêmement fortes pour limiter la propagation du virus.

Certaines de ces mesures concernent directement l'école.

Elles s'inscrivent en cohérence avec l'analyse d'experts sanitaires ¹, lesquels considèrent que :

- L'augmentation des cas positifs constatée dans les écoles ces dernières semaines résulte de l'accélération des contaminations dans la société. L'éducation, malgré des mesures très strictes, est victime de l'épidémie croissante, sans en être le moteur;
- Une approche différenciée peut être développée pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, vu le risque de contamination beaucoup plus faible entre élèves et des élèves vers les adultes lorsque les enfants ont moins de 12 ans;
- Au sein de l'enseignement secondaire, une différence peut également être établie entre les élèves du premier degré et les autres degrés.

Partant de ces considérations et de la littérature scientifique qui permet de les appuyer, <u>les décisions suivantes découlent des mesures adoptées par le CODECO :</u>

1. Une suspension des leçons est prévue les 12 et 13 novembre pour permettre aux directions et aux équipes éducatives de <u>préparer la rentrée</u>. Les membres du personnel restent à la disposition de leur pouvoir organisateur, dans la limite de leur charge, pour ces deux journées, notamment pour l'organisation des garderies. Les réunions d'équipes visant à préparer la reprise des cours doivent être organisées à distance. Lorsque ce n'est pas possible, elles doivent se tenir en petits groupes.

Pour ces deux journées, il est demandé aux parents ² de garder au maximum leurs enfants à la maison ou de trouver des alternatives de garde n'impliquant pas des personnes à risque. Les écoles d'enseignement ordinaire et spécialisé doivent toutefois proposer un service minimum de garderie durant les heures d'ouverture de l'établissement afin d'accueillir les élèves dont les parents n'ont pas d'autre solution ainsi que pour les résidents des internats et homes d'accueil permanents répondant au même critère.

¹ Erika Vlieghe, Geert Molenberghs, Pierre Van Damme, Philippe Beutels, Niel Hens, Christel Faes, Marc Van Ranst, Emmanuel André, Marius Gilbert, Mathias Dewatripont, Maarten Vansteenkiste, Omer Van Den Berghe, Rapport concernant des mesures supplémentaires en matière d'enseignement, 25/10/20.

² L'accès au congé Corona est possible selon les modalités prévues pour les journées des 9 et 10 novembre.

- 2. L'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire basculent en code rouge à partir du lundi 16 novembre et a priori jusqu'aux vacances d'hiver. Une évaluation de la situation sera effectuée le 1^{er} décembre.
- 3. Dans l'enseignement secondaire, les mesures de code rouge qui étaient édictées dans la circulaire 7796 restent d'application, à l'exception de celles relatives au temps de présence des élèves. Vous trouverez cidessous une version actualisée des normes applicables en code rouge.

En effet, au regard des éléments qui précèdent, en code rouge, le CODECO:

- Permet la poursuite d'un enseignement à 100% en présentiel pour les élèves du 1^{er} degré;
- Impose que le nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles soit limité à 50% de la population habituelle pour les élèves des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés.
 - Dans l'enseignement spécialisé, l'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence.

Cela nécessite la mise en place d'une hybridation de l'enseignement dans le sens de la stratégie qu'il vous avait été demandé de préparer lors de la rentrée 2020.

Les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :

- L'hybridation ne peut concerner que les élèves du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} degré et éventuellement ceux de l'enseignement spécialisé ;
- 50% de la population scolaire globale de ces degrés d'enseignement peut être présente simultanément sachant que :
 - chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine ou une semaine sur deux);
 - certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé;
- Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ;
- Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation;
- L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ;

- Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que :
 - o un suivi soit accordé à tous les élèves en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ;
 - des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie;
 - ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ;
 - o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran.

Une réflexion est en cours avec les acteurs de l'enseignement sur la question des évaluations. Une communication spécifique à ce sujet sera effectuée dans les meilleurs délais.

Les stages prévus dans l'enseignement qualifiant, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement spécialisé, peuvent être poursuivis dans le respect des règles applicables au secteur d'accueil. Au besoin, des accords peuvent être conclus avec les employeurs concernés pour la période du 9 au 15 novembre. Les stages qui seraient suspendus ou annulés peuvent être remplacés par des activités pratiques au sein des établissements sans préjudice de dispositions réglementaires qui rendent cette solution impossible.

Complémentairement, je vous informe que la Conférence interministérielle santé a reconnu l'enseignement comme profession essentielle au même titre que les métiers de la santé par exemple. La conséquence concrète de cette reconnaissance est que la quarantaine peut être limitée à 7 jours pour tous les membres du personnel asymptomatiques. Pour cela, les contacts étroits asymptomatiques doivent se faire tester au jour 5 et leur quarantaine prend fin deux jours plus tard si le test est négatif. Des informations complémentaires vous seront fournies rapidement à ce sujet. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe étroitement aux réflexions en cours pour développer une stratégie coordonnée de testing rapide et étudie la possibilité de lancer des initiatives propres en la matière.

Enfin, je vous invite à appliquer strictement les règles sanitaires en matière d'hygiène, d'aération et d'utilisation des locaux. Il s'agit là de clés essentielles pour limiter les contaminations. Des supports pédagogiques vous seront envoyés par courriel dans les jours qui viennent pour vous soutenir dans cette tâche.

Je suis bien consciente du fait que la mise en place de ce scénario est très difficile sur un plan pédagogique et organisationnel. Je regrette profondément que le contexte sanitaire nous impose d'arriver à un tel schéma mais je suis convaincue que vous mettrez tout en œuvre pour en limiter les impacts négatifs sur la scolarité des élèves.

J'espère que les lignes de conduite sur lesquelles nous avons travaillé avec les acteurs de l'enseignement (fédérations de PO, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents) vous donneront des perspectives plus claires et plus stables pour les prochaines semaines.

Merci à vous et vos équipes pour votre engagement et pour le travail extraordinaire que vous menez depuis la rentrée dans des conditions très difficiles.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement secondaire ordinaire, enseignement spécialisé de forme 3, enseignement spécialisé de forme 4, enseignement en alternance

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	1 ^{er} degré : 100% des élèves en présentiel 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degrés : 50% de la population scolaire globale présente simultanément Enseignement spécialisé : l'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours pour les élèves du 1 ^{er} degré A déterminer pour les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degré (voir ci-dessous) ainsi que pour l'enseignement spécialisé
Apprentissage à distance	Les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement: - L'hybridation ne peut concerner que les élèves du 2ème, du 3ème et du 4ème degré et éventuellement ceux de l'enseignement spécialisé; - 50% de la population scolaire globale de ces degrés d'enseignement peut être présente simultanément sachant que: - chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine ou une semaine sur deux); - certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé; - Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées; - Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation; - L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793;

	Rouge
	 Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que : un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile; des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie; ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels »; une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *) Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros sont suspendues
Cours philosophiques/ EPC	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO Ces cours peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société

Rouge

Utilisation des cantines	Les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève Aucun repas ne peut être servi Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger
Utilisation des salles de classe	En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel
Cour de récréation	Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)
Activités sportives et vestiaire	Les cours sont suspendus et peuvent être remplacés par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas) Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant Les locaux doivent être aérés très régulièrement
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air

	Rouge
	Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)
Distance sociale/physique (1,5m)	Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention
Masques buccaux	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)
	Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique
	Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial
	Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Stages et alternance	Selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact

	Rouge
	Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée
Examens	Une réflexion est en cours avec les acteurs de l'enseignement sur la question des évaluations. Une communication spécifique à ce sujet sera effectuée dans les meilleurs délais
Inscriptions ³	Uniquement à distance

 $^{^3}$ A l'exception des inscriptions en $1^{\rm ère}$ commune, dont les modalités spécifiques seront définies en temps utile en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2. Mesures spécifiques à l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	L'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence maximale applicable dans l'enseignement général
Nombre de jours à l'école par semaine	Jusqu'à 5 jours par semaine en fonction de la spécificité et des besoins des élèves
Apprentissage à distance	Lorsqu'elle est possible à mettre en place, les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement : - Dans le temps organisé en présentiel, une priorité doit être accordée aux élèves les plus vulnérables ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle ; - Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ; - Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ; - L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ; - Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que : - un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ; - des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ; - ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ; - une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et
	réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *) Tout prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues

	Rouge
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros sont suspendues
Cours philosophiques/ EPC	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées au besoin en suspendant leurs leçons Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus
	entre PO Ces cours peuvent également être suspendus pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école se tiennent en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société
Utilisation des infrastructures des cantines	Les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté. Il doit s'agir d'un repas apporté par l'élève Aucun repas ne peut être servi
Utilisation des classes	En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible une classe fixe et une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel
Cour de récréation	Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)

	Rouge
Activités sportives et vestiaire	Les cours sont suspendus et peuvent être remplacés par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas) Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant Les locaux doivent être aérés très régulièrement
Masques buccaux	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire) Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial Le masque est temporairement enlevé pendant les activités sportives en veillant au strict respect de la distance physique
Matériel de protection supplémentaire dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Aération et ventilation	Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque

	Rouge
Gestion des entrées et des sorties	Eviter les regroupements de parents à l'entrée/à la sortie. Si pas possible, respect des distances physiques et masques
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Inscriptions	Uniquement à distance

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

- Réunions du personnel et travail collaboratif;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

^{**}Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe. Exemples de réunions essentielles :

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, mutatis mutandis, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

3. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

En code rouge, pour les structures de WBE:

- Lorsque leurs cours se font en présentiel, les élèves/internes/résidents sont accueillis normalement ;
- Lorsque leurs cours se font à distance, un accueil est prévu pour un nombre très limité d'élèves/internes/résidents (repris ci-dessous), en dehors des heures normales d'ouverture de l'internat, du home d'accueil ou du home

d'accueil permanent. L'école et l'internat, le home d'accueil ou le home d'accueil permanent étudient les possibilités d'accueil en journée.

Les personnes pouvant bénéficier de cet accueil limité sont les enfants et les jeunes des groupes cibles suivants :

- Les élèves résidants dans une de ces collectivités sur décision du SAJ ou du SPJ;
- Les élèves dont le besoin de soins dépasse la capacité de la famille en raison de restrictions ou d'un handicap ;
- Les élèves dont les parents travaillent dans des secteurs cruciaux ou exercent une profession essentielle ;
- Les enfants et les jeunes qui ne font pas partie des catégories précédentes mais éprouvent néanmoins un grand besoin d'accueil. Le pouvoir organisateur évalue cette question.

Les internats et structures collectives émanant d'autres réseaux et PO sont invités à envisager des dispositions similaires.

4. Formation continuée des enseignants

Toutes les journées de formation continuée organisées en inter-réseaux et en réseaux sont suspendues jusqu'au congé d'hiver. Des formations prévues en distanciel peuvent toutefois être maintenues ainsi que des formations en présentiel permettant de développer des compétences dans le domaine numérique. Les formations organisées dans cadre de la formation le initiale des directeurs/directrices sont dépendantes des décisions qui seront prises par la Ministre Glatigny pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale.

5. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.

6. Signalement des absences et lutte contre le décrochage

L'obligation scolaire reste pleinement d'application.

La situation d'hybridation pour les élèves nécessite une adaptation des modalités de signalement d'absentéisme.

Les écoles sont invitées, à faire un signalement des élèves à partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée <u>aux cours assurés en présentiel</u> en comptabilisant les absences déjà enregistrées avant le 30 octobre 2020. Si un élève ne participe pas aux moments d'apprentissage organisés <u>en distanciel</u> sans justification, l'école considère cela comme un élément inquiétant à mentionner dans le signalement.

Pour les élèves qui ne peuvent participer aux cours organisés en distanciel pour des raisons d'équipement ou d'organisation familiale, j'invite les écoles à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur assurer un accès à l'enseignement et à considérer ce type d'absence avec bienveillance.

A cet égard, je vous rappelle la circulaire 7793 relative au Répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance.